

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N^{os} 836 à 845

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Le second alinéa de l'article L. 1221-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée et selon la durée légale du travail.
Toutes autres modalités constituent des exceptions à ce principe fixées limitativement par la loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	836	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	837	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	838	de	M.	François ASENSI
Adt n°	839	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	840	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	841	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	842	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	843	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	844	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	845	de	M.	André CHASSAIGNE